



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2018/135
Route Barrée
Au 9 Avenue de Laurade
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **Word Déménagement, 65 Avenue Paul Doumer, 92500 Ruel-Malmaison**

Considérant qu'en raison d'un déménagement au **9 Avenue de Laurade à St Etienne du Grès** effectués par l'entreprise : **Word Déménagement, 65 Avenue Paul Doumer, 92500 Ruel-Malmaison**, il importe de réglementer la circulation.

Acte rendu exécutoire
après publication du

12/07/2018

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise **Word Déménagement** d'effectuer de stationner devant le 9 av de Laurade, à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre cette intervention, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé Il sera interdit de doubler. **L'Avenue de Laurade sera partiellement barrée à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.**

Article 4 : La circulation est limitée à 30 Km/h sur l'Avenue de Laurade.

Article 5 : Le présent arrêté sera applicable le 01 Août 2018 de 8h00 à 18h00.

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **Word Déménagement, 65 Avenue Paul Doumer, 92500 Ruel-Malmaison**

Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 10 Juillet 2018

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.